

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE (OTS)

Cas général : Décision arrêtée depuis 3 ans (délibérations des conseils d'école et du conseil municipal obligatoires)

ÉTAPE 1 : entre début janvier et mi-février



Conseil d'école :

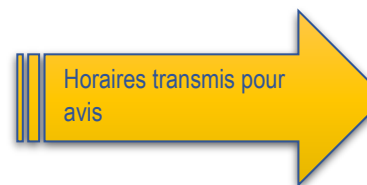
- délibération et vote
- envoi du PV

ÉTAPE 2 : entre mi-février et au plus tard mi-avril

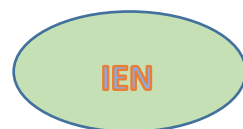


Conseil municipal :

- délibération et vote
- envoi du PV + grille hebdomadaire complétée avec proposition des horaires



Agence territoriale
de la région Grand-Est



PV des délibérations du conseil municipal et des conseils d'école + grille hebdomadaire transmis avec son avis

ÉTAPE 3 : au fur et à mesure des réceptions



DSDEN 68
DELAP



Vérification et enregistrement

ÉTAPE 4 : courant juin

Consultation du CDEN



Organisations du
temps scolaire
arrêtées et publiées
sur le site de la
DSDEN

ÉTAPE 2 : entre mi-février et mi-avril

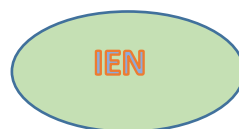


Conseil municipal :

- délibération et vote
- envoi du PV + grille hebdomadaire complétée avec proposition des horaires



Agence territoriale
de la région Grand-Est



PV des délibérations du conseil municipal + grille hebdomadaire transmis avec son avis

DSDEN 68
DELAP

ÉTAPE 3 : au fur et à mesure des réceptions



Vérification et enregistrement

ÉTAPE 4 : courant juin

Consultation du CDEN si modifications des horaires ≥ 15 min

Organisations du temps scolaire arrêtées et publiées sur le site de la DSDEN